



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-079

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

# Sommaire

## **DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE /**

R75-2022-12-08-00001 - Arrêté inter-préfectoral n°2022/2449 du 8 décembre 2022 portant modification de la composition du conseil maritime de façade Sud-Atlantique (2 pages)

Page 3

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER  
SUD-ATLANTIQUE

R75-2022-12-08-00001

Arrêté inter-préfectoral n°2022/2449 du 8  
décembre 2022 portant modification de la  
composition du conseil maritime de façade  
Sud-Atlantique

Brest et Bordeaux, le  
N° 2022/244



**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**  
portant modification de la composition du conseil maritime  
de façade Sud-Atlantique

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Le préfet maritime de l'Atlantique,

- Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L219-1 et suivants et les articles R219-1 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R\*133-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté n° 2021/159 du 15 octobre 2021 portant composition du conseil maritime de façade Sud-Atlantique ;

CONSIDÉRANT la désignation de Mme Lise LATRY en tant que personne qualifiée ;  
SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil maritime de façade pour la façade maritime Sud-Atlantique est modifiée dans les conditions définies aux articles suivants.

#### Article 2

L'article 1.6 de l'arrêté n° 2021/159 du 15 octobre 2021 portant composition du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique, est remplacé par les dispositions suivantes à la date de signature du présent arrêté :

##### « Article 1.6

Sont désignés en outre en tant que personnalités qualifiées :

- monsieur Olivier VAN CANNEYT expert du centre de recherche sur les mammifères marins (Université de La Rochelle) ;
- monsieur Laurent SOULIER expert « milieu marin » du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine ;
- madame Lise LATRY experte « milieu marin » du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine ;
- monsieur Iker CASTEGE, directeur du centre de la mer de Biarritz ;
- monsieur Antoine GREMARE, professeur des universités ;
- madame Ségolène TRAVICHON, responsable des gestionnaires de réserves naturelles en Charente-Maritime ;
- monsieur Nicolas CASTAY, directeur du GIP Littoral ;
- madame Sophie PANONACLE, présidente du bureau du Conseil National de la Mer et des Littoraux. »

#### Article 3

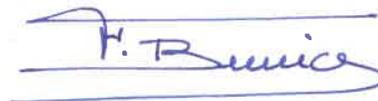
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre  
préfet maritime de l'Atlantique,



Olivier Lebas

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine



Fabienne Buccio